



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Contrat d'alternance : quel sera votre salaire à la rentrée 2021 ?

Publié le 18 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous débutez un contrat d'alternance à la rentrée 2021 ? Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, vous serez rémunéré durant votre formation. Découvrez quel sera votre salaire selon votre âge, votre niveau de formation et le type de contrat signé avec l'entreprise !

### Contrat de professionnalisation

Une rémunération de base minimum s'applique :

- aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ;
- aux titulaires d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac ;
- aux titulaires d'un bac général.

Elle est **majorée** pour les titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

#### Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation


Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic, soit 855,02 €	65 % du Smic, soit 1 010,48 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic, soit 1 088,21 €	80 % du Smic, soit 1 243,67 €
Plus de 26 ans	Au moins le Smic (1 554,58 €) ou 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise	

### Contrat d'apprentissage

#### Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du Smic, soit 419,74 €	43 % du Smic, soit 668,47 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 823,93 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 <sup>e</sup> année	39 % du Smic, soit 606,29 €	51 % du Smic, soit 792,84 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 948,30 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 <sup>e</sup> année	55 % du Smic, soit 855,02 €	67 % du Smic, soit 1041,57 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 212,58 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel*

\* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

 **A noter : Un simulateur de votre rémunération** ([https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant)) est disponible sur le Portail de l'alternance du ministère du Travail.

➔ **A savoir** : Le salarié a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

## Et aussi

- Contrat de professionnalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)
- Contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)
- Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31704>)
- Emploi des jeunes : renforcement de la plateforme 1 jeune, 1 solution (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14462>)
- Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>)

---

## Pour en savoir plus

- Portail de l'alternance [↗](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/) ([https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/))  
*Ministère chargé du travail*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)